2e ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 975

Le 16 novembre 2020 à 12 heures 58

est né(e) (2) Zoéline Jane Nireille MORALES DOUCHET

suivant déclaration conjointe du 15 janvier 2018 (1ère partie: MORALES 2nde partie: DOUCHET)

du sexe féminin à Quincy-sous-Sénart (Essonne)

(3)

reconnu(e) (4) le 19 novembre 2020 en cette mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le 17 Jan 2021.

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil délégué

Sceau

MAIRIE QUINCY SOUS SENART ESSONNE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indicati du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu p une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfa est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjoin « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothè préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement